



# **REPORTING ARTICLE 29 DE LA LOI ENERGIE-CLIMAT**

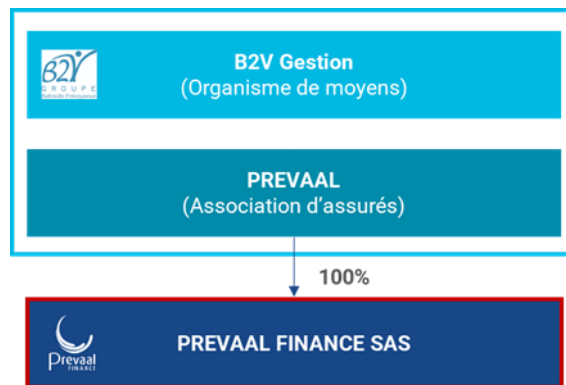
Rapport annuel 2022

## 1. Démarche générale sur la prise en compte des critères ESG

### 1.a Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement

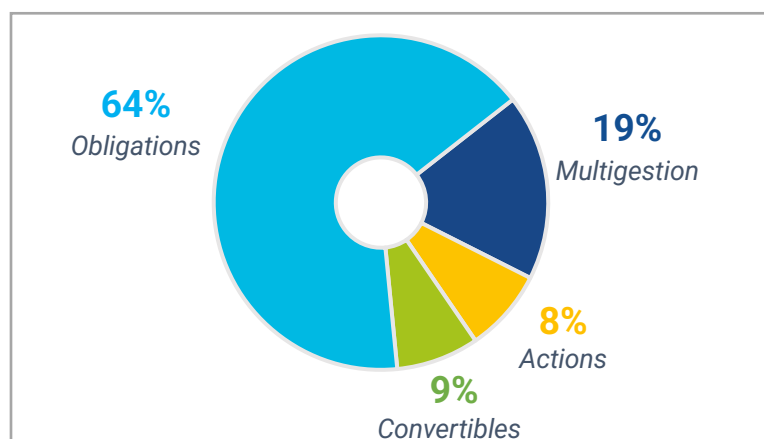
Créée en 2012, Prevaal Finance est une société de gestion française au service d'une clientèle institutionnelle, historiquement positionnée sur les segments de l'assurance et de la retraite.

Prevaal Finance est détenue à 100% par l'association Prevaal, régie par la loi du 1er juillet 1901, membre de B2V Gestion. B2V Gestion est une composante du Groupe B2V, acteur paritaire de la retraite complémentaire et supplémentaire de la branche assurance et de la protection sociale, à but non lucratif, depuis plus de 80 ans.



Avec plus de 3 milliards d'euros d'actifs sous gestion, la société est structurée autour de 3 pôles d'expertise : la gestion obligataire zone euro, la gestion d'actions et d'obligations convertibles européennes. Elle est également en capacité de proposer et piloter des solutions d'allocation d'actifs via ses compétences en gestion diversifiée et en multigestion.

Au 31 décembre 2022, les encours se répartissent selon les classes d'actifs suivantes :



L'investissement socialement responsable (ISR) cherche à concilier performance financière et développement durable. Dans le cas d'une activité de gestion de portefeuille, cela consiste à prendre en compte dans le processus de sélection de titres, en plus des critères financiers, des critères extra-financiers ESG (Environnement, Social, Gouvernance). Prevaal Finance est résolument engagé dans

cette démarche et considère qu'il s'agit d'un élément incontournable de la stratégie d'investissement et du processus de construction du portefeuille d'un fonds qu'il soit ouvert ou dédié ou d'un mandat de gestion.

Depuis plusieurs années, la société est ainsi engagée dans une démarche de déploiement d'un processus d'intégration ESG. En particulier, les fonds Prevaal Actions Europe et Prevaal Convertibles Europe sont aujourd'hui classés article 8 selon la réglementation SFDR.

Afin de piloter sa stratégie d'intégration ESG, Prevaal Finance utilise la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs proposée par Moody's ESG Solutions. La société peut également s'appuyer sur les travaux de son partenaire au sein du GIE Alliance Professionnelle<sup>1</sup> Agrica Epargne en matière de suivi des émetteurs et de formalisation des listes d'exclusion. A ce titre, Prevaal Finance applique des règles d'exclusions ciblées, qui consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à sa politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan national et international. C'est ainsi que sont exclues les activités suivantes : armement controversé, charbon thermique, hydrocarbure non conventionnel, empreinte carbone critique. C'est aussi dans ce cadre que Prevaal Finance applique également les règles d'exclusion définies par l'un de ces principaux clients, l'Agirc-Arrco.

### 1.b Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

En tant qu'investisseur responsable, Prevaal Finance communique de façon transparente et permanente sur la démarche ESG auprès de l'ensemble de ses clients et partenaires. À ce titre, plusieurs éléments d'information sont disponibles sur le site internet de la société :

Pour l'entité Prevaal Finance	Pour tous les fonds	Pour les fonds Article 8 au sens du règlement SFDR
Politique de rémunération intégrant les risques de durabilité	Documents de reporting mensuel*	Code de Transparence
Politique de vote	Rapport Annuel	Rapport article 10 SFDR
Politique ISR	Rapport Semestriel	Annexe 2 SFDR attachée aux prospectus
Rapports article 29 LEC	DIC et prospectus	
Rapport de vote		
Document SFDR entité (articles 3, 4, 5)		

\*Les rapports mensuels des fonds « Article 8 » contiennent une section dédiée à l'ESG, incluant la performance environnementale et sociale, l'empreinte carbone scope 1 et 2 (Tonnes Émissions / €M investi) et l'intensité carbone du fonds par rapport à son indice.

### 1.c Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Le règlement SFDR (2019/2088) opère une distinction entre les produits financiers qualifiés de

<sup>1</sup> L'Alliance Professionnelle Retraite est une institution de retraite complémentaire Agirc-Arrco. Elle regroupe les activités des six groupes de protection sociale professionnelle, qui représentent près de 7 millions d'assurés et gèrent la retraite de près d'un Français sur cinq. <https://www.alliance-professionnelle-retraite.com/home.html>

« durables » visés par les articles 8 et 9 (A8 et A9), et ceux qui ne répondent pas à cette qualification (les produits dits « article 6 » /A6) :

- La classification « Article 8 » concerne les produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance
- La classification « Article 9 » concerne les produits financiers qui poursuivent un objectif d'investissement durable

Fonds	Catégorie SFDR	Forme juridique	Type d'actifs	Encours en M€
Prevaal Convertibles Europe	Article 8	OPC	Obligations convertibles	280
Prevaal Actions Europe	Article 8	OPC	Actions	240

A fin 2022, les deux fonds « Article 8 » au sens du règlement SFDR ont un encours de 540 M€ soit 17% de l'encours total.

Par ailleurs, dans le cadre de ses activités de multigestion, Prevaal Finance peut être amenée à investir dans des fonds et ETF gérés par des sociétés de gestion externes. L'univers d'investissement en fonds externes constitué par l'équipe de gestion est composé d'OPC et de FIA répondant à un processus de sélection rigoureux basé notamment sur des critères extra-financiers.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous la répartition des fonds et ETF externes selon leur classification SFDR :

Classification SFDR Fonds et trackers en multigestion	Encours en M €
Article 6	331
Article 8	394
Article 9	173

Au global, les produits financiers en gestion directe et multigestion représentent :

- Un encours de 934 M€ soit 30% des encours au sens de l'article 8 du règlement SFDR
- Un encours de 173 M€ soit 6% des encours au sens de l'article 9 du règlement SFDR

#### 1.d Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR - Règlement (UE) 2019/2088)

Prevaal Finance entend inscrire la participation aux initiatives de place dans le cadre de son plan d'action 2022-2024.

L'Alliance Professionnelle Retraite Agirc-Arrco dont fait partie le Groupe B2V déclare qu'elle s'inscrit dans la démarche des principes d'investissement responsables des nations unies (UN PRI) et s'engage à ce que la politique ISR commune à l'Alliance Professionnelle Retraite Agirc-Arrco soit en ligne avec les principes de l'article 173 de la loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte.

## 2. Moyens internes déployés par l'entité

### 2.a Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité.

#### Les équipes :

Fonction	Equivalent ETP
Gérant Actions	0,2
Gérant Convertibles	0,2
Gérant Multigestion	0,1
Gérant Obligataire	0,2
Analyste financier	0,2
Responsable des risques	0,2
Directeur de la Gestion	0,1
<b>Total ETP</b>	<b>1,2</b>

#### Le budget :

Le budget mobilisé dans le cadre de l'approche ESG et climat en 2022 s'établit à plus de 300k € (équipe, fournisseurs de données, cabinet de conseil). Les prestataires et fournisseurs de données de Prevaal Finance sont les suivants : Moody's ESG, Bloomberg, recherche fournie par une sélection de contrepartie, Glass Lewis, Agrica Epargne, cabinet de conseil Kermit.

### 2.b Actions menées en vue de renforcement des capacités internes de l'entité.

Prevaal Finance fait de l'ISR un axe prépondérant de l'exercice de ses activités et a mis en place un plan d'action qui couvre de nombreux sujets afin de renforcer ses capacités internes. Les principales composantes de plan sont les suivantes :

- Mise en place d'un comité ESG trimestriel
- Etude de faisabilité d'une classification du fonds obligataire en « article 8 » au sens de SFDR
- Offre de formations ESG certifiantes aux salariés afin de valider les acquis
- Proposition de création d'unité de compte « solidaire » dans le cadre d'un projet de PER
- Renforcement des diligences ESG en multigestion
- Revue de la politique de notation interne, notamment pour ce qui concerne la prise en compte des controverses
- Renforcement des bases de données ESG

### 3. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

#### 3.a Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité

Un comité ESG trimestriel a été mis en place au cours de l'année 2023 :

- Animation : Directeur de la Gestion
- Participants : Président, Directeur de la Gestion, Gérants, Analyste financier, Responsable des risques, Responsable relations investisseurs
- Déroulé : suivi des portefeuilles (procédure d'intégration, notations, controverses), points spécifiques, points spécifiques « valeurs »
- Modalité : présentiel

#### 3.b Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance

Les personnels en charge de la gestion financière sont évalués en fonction de la typologie des portefeuilles gérés, selon les standards de l'industrie. Les critères quantitatifs, qualitatifs et extra-financiers utilisés illustrent la capacité à créer de la valeur dans un univers de gestion donné, sans toutefois autoriser ou justifier une prise de risque excessive pouvant avoir un impact sur Prevaal Finance et/ou les produits gérés. Ainsi, le respect de l'approche ESG et du processus d'intégration est pris en compte dans le cadre du bon suivi de la stratégie d'investissement.

La politique de rémunération est consultable sur le site internet de Prevaal Finance dans la rubrique « réglementation » : <https://www.prevaalfinance.fr/reglementation/>

#### 3.c Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

L'intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité n'est pour l'instant pas d'actualité.

## 4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

### 4.a Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

En 2022, Prevaal Finance n'a pas finalisé la formalisation de sa stratégie d'engagement. La politique d'engagement de Prevaal Finance sera mise à disposition sur son site internet au cours de l'année 2023.

### 4.b Présentation de la politique de vote et bilan

La mise en œuvre de la politique de vote s'appuie sur la surveillance et l'analyse des résolutions qui sont proposées lors des Assemblées Générales d'actionnaires, en application des principes de base de la bonne gouvernance ci-dessous mentionnés :

- La surveillance du respect des droits statutaires des actionnaires de la qualité et des pouvoirs des membres du Conseil d'Administration ou de Surveillance (application des principes de séparation des pouvoirs et d'indépendance du conseil)
- La surveillance de la rémunération des dirigeants et, d'une manière générale, la vérification du caractère approprié et proportionné de l'association des dirigeants et des salariés au capital (application des principes de transparence et d'équité des rémunérations)
- La surveillance de l'affectation du résultat et de l'utilisation des fonds propres (application du principe de « gestion raisonnée » des fonds propres),
- L'approbation des comptes, de la gestion, des conventions réglementées et du renouvellement des Commissaires aux Comptes (application des principes d'intégrité des comptes, de la qualité de la communication, et de limitation des situations de conflits d'intérêts lors du renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes)
- L'analyse des développements stratégiques et des opérations en capital (qui doivent être justifiées, équilibrées et respectueuses du droit préférentiel de souscription de l'actionnaire) tels que les programmes de rachat d'actions ou d'émission d'actions nouvelles, ainsi que toutes les diverses propositions qui peuvent être soumises aux actionnaires (jetons de présence, autres modifications statutaires, etc.)
- Le respect des valeurs éthiques telles que définies par la charte ISR de Prevaal Finance

Les rubriques correspondant aux différents types de résolutions soumises aux Assemblées Générales portent notamment sur :

- Les décisions entraînant une modification des statuts
- L'approbation des comptes et l'affectation du résultat
- La nomination et la révocation des organes sociaux
- Les conventions dites réglementées
- Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital
- La désignation des contrôleurs légaux des comptes
- Tout autre type de résolution spécifique que la société de gestion de portefeuille souhaite identifier

D'une manière générale, la politique d'exercice de droits de vote de Prevaal Finance s'appuie sur le principe de base du Gouvernement d'Entreprise : une action, une voix.

#### 4.c Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie

Non disponible.

#### 4.d Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

En 2022, Prevaal Finance a voté dans **87 Assemblées Générales** sur les 88 pour lesquelles cela était possible de voter soit **98,8 % des Assemblées Générales**.

##### a) Nombre d'assemblées générales votées par zone géographique

Marché	Nombre d'Assemblées Générales pouvant être votées	Nombre d'Assemblées Générales votées	Taux de Participation
France	42	43	97.6%
Au sein de l'U.E	38	38	100%
En dehors de l'U.E	7	7	100%
<b>Total</b>	<b>87</b>	<b>88</b>	<b>98.8%</b>

Nous avons voté **1655 résolutions**, et sur **239** nous avons voté **contre le management** (CONTRE une résolution déposée par la société) soit **14.44% de votes CONTRE le management**.

##### b) Nombre de résolutions votées par zone géographique

	France	U.E	Hors U.E	Total	En %
<b>Résolutions déposées par le Management</b>	<b>921</b>	<b>592</b>	<b>118</b>	<b>1631</b>	<b>98,5%</b>
<i>Pour</i>	818	513	51	1382	83,5%
<i>Contre</i>	103	70	66	239	14,4%
<i>Abstention</i>	-	9	1	10	0,6%
<b>Résolutions externes</b>	<b>-</b>	<b>24</b>	<b>-</b>	<b>24</b>	<b>1,5%</b>
<i>Pour</i>	-	18	-	18	1,1%
<i>Contre</i>	-	6	-	6	0,4%
<i>Abstention</i>	-	-	-	-	-
<b>Résolutions totales</b>	<b>921</b>	<b>616</b>	<b>118</b>	<b>1655</b>	<b>100%</b>

En 2022, nous avons au total voté **1655 résolutions**, **98.55%** d'entre elles étaient **déposées par la société**, et **1.45%** étaient des **résolutions externes** – dites « **résolutions d'actionnaires** ».

##### c) Répartition des votes : résolutions déposées par le management, résolutions externes

En 2022, sur les 1655 résolutions votées, **1631** ont été **déposées par le Management**, c'est-à-dire **98.55% des résolutions votées**. **24** résolutions ont été **déposées par des actionnaires** (résolutions externes), représentant **1.45% des résolutions votées**.



<i>Instruction de Vote</i>	<b>Nombre de resolutions votées</b>	<b>En %</b>
<b>Résolutions déposées par le Management</b>	<b>1631</b>	<b>98.55%</b>
Pour	1382	83.50%
Contre	239	14.44%
Abstention	10	0.61%
<b>Résolutions externes</b>	<b>24</b>	<b>1.45%</b>
Pour	18	1.09%
Contre	6	0.36%
<b>Total</b>	<b>1655</b>	<b>100%</b>

#### d) Votes par catégorie de résolutions

La granularité sur cette partie n'a pu être obtenue sur l'intégralité des 1655 résolutions mais sur **50,57%** d'entre elles.

En 2022, sur les 837 résolutions votées, **29%** concernaient la **rémunération des dirigeants et association des salariés au capital**, **22.8%** étaient relatives au **Conseil d'Administration ou de Surveillance** (notamment l'élection des membres du Conseil).

En 2022, nous avons voté **contre le management sur 38 résolutions (4.54% des résolutions votées)**, cela représente 16 AG avec au moins un vote contre le management (36% du total des AG votées).

**48%** des votes contre le management étaient relatifs à la **rémunération des dirigeants et l'association des salariés au capital**, 19% au **Conseil d'Administration ou de Surveillance**, 11% concernés l'**approbation de comptes et de la gestion**.

<i>Instruction de Vote</i>	<b>Nombre de resolutions votées</b>	<b>En %</b>
<b>Affectation du résultat, gestion des fonds propres et opérations en capital</b>	<b>189</b>	<b>22.6%</b>
Pour	183	21.9%
Contre	6	0.7%
Abstention	-	-
<b>Approbation de comptes et de la gestion</b>	<b>113</b>	<b>13.5%</b>
Pour	109	13%
Contre	4	0.5%
Abstention	-	-
<b>Autres</b>	<b>23</b>	<b>2.7%</b>
Pour	22	2.6%
Contre	1	0.1%
<b>Conseil d'administration ou de surveillance</b>	<b>191</b>	<b>22.8%</b>
Pour	184	22%
Contre	7	0.8%
Abstention	-	-

<b>Modifications statutaires et droits des actionnaires</b>	<b>67</b>	<b>8%</b>
Pour	66	7.9%
Contre	1	0.1%
Abstention	-	-
<b>Rémunération des dirigeants et association des salariés au capital</b>	<b>242</b>	<b>29%</b>
Pour	223	26.7%
Contre	19	2.3%
<b>Résolutions externes</b>	<b>12</b>	<b>1.4%</b>
Pour	12	1.4%
Contre	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>837</b>	<b>100%</b>

Prevaal Finance s'est engagé en 2023 avec Glass Lewis (ex Proxinvest) pour la mise en application de sa politique de vote

- L'ensemble de l'univers d'investissement de Prevaal Finance est couvert par Glass Lewis
- Les directives de Glass Lewis sont adaptées aux réglementations et pratiques de chaque pays
- Glass Lewis évalue chaque société au cas par cas

Prevaal Finance a opté pour **la politique de vote ESG de Glass Lewis**. Son principe est d'améliorer le rendement des investissements en mettant l'accent sur la divulgation et l'atténuation des risques des entreprises concernant les questions ESG.

#### 4.e Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

Une stratégie d'investissement intégrant les enjeux ESG et climat, ainsi que des désengagements sectoriels et thématiques a été mise en place au sein de l'Alliance Professionnelle.

Quatre approches sectorielles/ activités sont identifiables, trois portant sur le volet climatique et une sur le volet armement.

Les approches climatiques se veulent fermes mais aussi progressives et incitatrices de façon à soutenir les entreprises volontaires vers la transition de leurs activités et à accompagner la transition sociale nécessaire. Elles portent sur le charbon thermique, les énergies non conventionnelles et les émetteurs carbone intensifs et visent à s'inscrire dans les recommandations de sortie du charbon thermique d'ici à 2030 pour l'OCDE et d'ici à 2040 pour le reste du monde, l'Accord de Paris, ou les objectifs de neutralité carbone à horizon 2050 :

- Le désengagement progressif des émetteurs impliqués dans le charbon thermique et ne témoignant pas d'une stratégie de transition énergétique
- Le désengagement progressif des émetteurs impliqués dans les énergies non conventionnelles liées au gaz et au pétrole et ne témoignant pas d'une stratégie de transition énergétique
- Le désengagement progressif des émetteurs à l'empreinte carbone critique et ne témoignant pas d'une stratégie de transition énergétique, tous secteurs confondus
- Une quatrième couvre le désengagement des investissements dans des entreprises impliquées dans la production, le stockage ou le transport de mines antipersonnel et de bombes à sous munitions dans le cadre des conventions d'Ottawa (1997) et d'Oslo (2008)

Par ailleurs, sans que cela revête une approche strictement sectorielle, Prevaal Finance par l'intermédiaire de l'Alliance Professionnelle se désengage également des entreprises impliquées dans des controverses critiques, répétées pour lesquelles elles sont non communicatives.

## 5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

### 5.a Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis par la taxonomie, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement

Compte tenu de l'absence de données d'alignement sur la taxonomie déclarées directement par les entreprises à fin 2022, Prevaal Finance n'est pas en mesure, à ce jour, de calculer la part alignée avec la taxonomie européenne de ses encours. En effet, les données reportées par les émetteurs ne sont pas encore suffisamment complètes pour donner une image claire et non trompeuse de notre alignement taxonomie. Par conséquent, à fin 2022, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE est de 0%. Nous planifions les premiers calculs d'alignement de nos portefeuilles début d'année 2024.

### 5.b Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)

A ce stade, Prevaal Finance ne calcule pas la part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR).

A titre d'information, la part des actifs en titres vifs investis dans le secteur du pétrole et du gaz représente 1,35%<sup>2</sup> des encours totaux.

---

<sup>2</sup> Source : Bloomberg au 31/12/2022

6. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

6.a Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre

A ce stade, Prevaal Finance n'est pas en mesure de fournir un objectif quantitatif à horizon 2030, ni une stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris, mais a amorcé une réflexion en interne sur ce sujet.

Malgré cette absence d'objectif quantitatif précis, Prevaal Finance s'engage activement pour réduire l'empreinte carbone notamment par le biais des exclusions, de la politique de vote, et du suivi de l'empreinte carbone de l'intensité carbone des OPC et mandats gérés.

6.b Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone

Prevaal Finance s'appuie sur la méthodologie développée dans le cadre de l'Alliance Professionnelle, elle-même reflétant les directives de l'Agirc-Arrco.

L'approche générale vise à exclure les entreprises :

- Les plus controversées sur le plan environnemental et climatique ne prenant pas en compte les enjeux ESG
- Les plus carbonées, exposées au charbon, ou aux énergies non conventionnelles (sables bitumineux, gaz de schiste) ne démontrant pas de stratégie transition énergétique
- Impliquées dans des opérations liées aux énergies fossiles dans l'Arctique ne démontrant pas de stratégie transition énergétique

Il en résulte le suivi de **trois listes** qui a fait l'objet de mise à jour, la dernière validée en 2022 pour mise en œuvre au 1er trimestre 2023 dans les investissements en direct.

Les principales évolutions concernent :

- L'approche de sortie du charbon thermique à travers les encours existants mais également les nouveaux flux d'investissement,
- Une approche énergies non conventionnelles.

**LES TROIS LISTES :**

1) LES VALEURS DITES EN « LISTE NOIRE OU D'EXCLUSION » :

Cette liste est composée :

Pour les encours existants :

- Des entreprises faisant face à une ou plusieurs controverses critiques, répétées sans réponse de l'entreprise contrevenant aux enjeux environnementaux et climatiques édictés par les conventions et traités internationaux selon notre fournisseur de données et ne démontrant pas de stratégie ESG amorcée selon l'approche AGRICA
- Des entreprises avec une empreinte carbone critique (supérieure à 10 millions de tonnes de CO2 équivalents) selon notre prestataire de données et n'ayant pas initié de stratégie de transition énergétique
- Des entreprises impliquées à plus de 20 % de leur activité dans le charbon thermique (en chiffre d'affaires ou production d'électricité) sans avoir initié de stratégie de transition énergétique,
- Des entreprises impliquées dans des projets d'expansion dans le charbon thermique (décision 2022 pour mise en œuvre dès T1 2023)
- Des entreprises impliquées dans certaines énergies non conventionnelles (présentée en 2022 validée en 2023 pour mise en T1 2023)
  - o Les émetteurs impliqués dans les gaz de schiste et sable bitumineux à plus de 20% de leur chiffre d'affaires ne présentant pas de stratégie de transition énergétique.
  - o Les émetteurs impliqués dans des activités dans l'Arctique ne présentant pas de stratégie de transition énergétique

Pour les nouveaux flux d'investissement (présentée en 2022 validée en 2023 pour mise en T1 2023) :

- Des entreprises fortement exposées au charbon (part du charbon dans le chiffre d'affaires ou le mix énergétique). Dans une première étape, sont exclus de tout nouvel investissement les titres des entreprises dépassant le seuil de soit 10% du chiffre d'affaires ou en part de production d'électricité d'ici le 31 décembre 2023. Ce taux sera ensuite abaissé à 5% à effet du 31 décembre 2024
- Des entreprises disposant de capacité importante dans le secteur du charbon (production de charbon ou capacité de production électrique installée). Ainsi les entreprises avec des unités de production de plus de 5 GW de capacité électrique ou de plus de 10 millions de tonnes d'extraction de charbon thermique sont exclues de tout nouvel investissement d'ici le 31 décembre 2023

Toutefois afin d'encourager la transition énergétique de ces émetteurs, le financement par obligations vertes (Green Bonds) reste autorisé.

## **2) LISTE DES VALEURS EN « LISTE GRISE OU SOUS SURVEILLANCE » :**

Les valeurs en « liste grise ou sous surveillance » sont les entreprises ne bénéficiant pas d'évaluation ESG, ou les entreprises notées pour lesquelles la gestion d'un ou plusieurs des enjeux de durabilité climatique nécessitent une surveillance ESG renforcée afin d'une part de ne pas avoir d'impact significatif sur la valeur de l'entreprise, ou sa notation financière, et d'autre part de ne pas créer un risque juridique, de capital humain, ou sur son image.

Dans ces conditions cette liste est composée :

- Des entreprises faisant face à une ou plusieurs controverses importantes pouvant contrevenir aux enjeux environnementaux édictés par les conventions et traités internationaux\* et dont la performance ESG globale est seulement amorcée
- Des entreprises avec une empreinte carbone critique (supérieure à 10 millions de tonnes de CO2 équivalent) \* mais ayant initié une stratégie de transition énergétique qui reste cependant seulement amorcée
- Des entreprises impliquées à plus de 20 % de leur activité dans le charbon thermique (en extraction ou production d'électricité) mais ayant initié une stratégie de transition énergétique qui reste toutefois seulement amorcée (même si cette dernière est supérieure à la moyenne de son secteur zone (Mise à jour présentée en 2022 validée en 2023 pour mise en T1 2023)

\* selon le prestataire de données Moody's ESG via sa base de données controverses.

### 3) LA LISTE DES VALEURS ADMISSIBLES OU INVESTISSABLES :

Les valeurs en « Liste admissible ou investissable » sont les entreprises pour lesquelles la gestion des enjeux de durabilité ESG ne nécessitent pas de mise en surveillance et offrent une garantie suffisante.

#### 6.c Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur

Prevaal Finance calcule l'empreinte carbone de ses portefeuilles actions et obligations convertibles :

- L'intensité carbone de chaque entreprise est calculée en divisant l'empreinte carbone (Scope 1&2) de l'entreprise calculée par Moody's ESG Solutions par la valeur d'entreprise
- Si l'entreprise n'est pas suivie par Moody's ESG Solutions l'intensité carbone est estimée à 110% de celle de son secteur
- L'empreinte carbone est calculée en multipliant l'exposition d'un titre à son intensité carbone

Prevaal Actions Europe<sup>3</sup> :

	<b>Fonds</b>	<b>Indice</b>
Emissions carbone	<b>20 188</b>	22 450
Intensité carbone	<b>8,4%</b>	9,3%

Prevaal Convertibles Europe<sup>3</sup> :

	<b>Fonds</b>	<b>Indice</b>
Emissions carbone	<b>23 048</b>	25 327
Intensité carbone	<b>8,2%</b>	9,0%

#### 6.d Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement

A ce stade, l'approche climatique est prise en compte dans la note globale ESG. En complément sont exclues de l'univers d'investissement les entreprises :

- Avec une empreinte carbone critique (supérieure à 10 millions de tonnes de CO2 équivalents)
- Impliquées à plus de 20 % de leur activité dans le charbon thermique (en chiffre d'affaires ou production électricité)
- Impliquées dans certaines énergies non conventionnelles

<sup>3</sup> Emissions carbone exprimées en millions de tonnes équivalent CO2. Source : Moody's ESG Solutions au 31/12/2022

6.e Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et politique mise en place en vue d'une sortie progressive du charbon et hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu et la part des encours totaux gérés ou détenus couverte par ces politiques

Non disponible

6.f Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus

Non disponible

6.g La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus

Non disponible



7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.  
L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants

7.a Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992

A ce stade, Prevaal Finance ne dispose pas d'indicateurs suffisants permettant de déterminer une stratégie d'alignement avec les objectifs long terme liés à la biodiversité. Une réflexion se poursuit en interne pour quantifier au mieux l'impact sur la biodiversité, y compris en étudiant des indicateurs dont nous disposons déjà.

7.b Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Non disponible

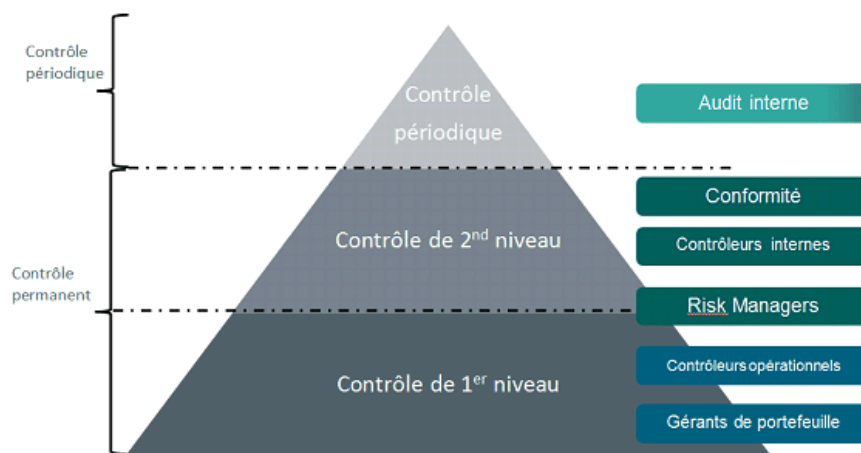
7.c La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité

Non disponible

## 8. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

### 8.a Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière

La politique et le processus d'investissement responsable rentre dans le cadre du dispositif de gestion des risques opérationnel de Prevaal Finance et s'inscrit dans le modèle des « trois lignes de défense ».



Pour les fonds « Article 8 » au sens de SFDR, les règles ESG sont suivies à plusieurs niveaux en interne et en externe :

En interne :

- Ex-ante, les gérants s'assurent que les valeurs font partie de leur univers, ainsi que le respect a priori des règles de notation et d'exclusion
- Un contrôle pre-trade bloquant est effectué sur la note et les exclusions
- Ex-Post : un contrôle interne est effectué sur le respect des règles ESG et un rapport produit

En externe :

- Le processus est régulièrement évalué par notre prestataire externe de conformité

Le suivi des risques ESG est également assuré par la mise en place :

- D'un comité ESG trimestriel
- Des listes d'exclusion noires et grises appliquées à l'ensemble des portefeuilles gérés

**8.b Une description des principaux risques ESG pris en compte et analysés, qui comprend pour chacun des risques une caractérisation, une segmentation, une indication des secteurs économiques et zones géographiques concernés par ces risques, une explicitation des critères utilisés**

Risque de durabilité :

Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance durable (par exemple, le changement climatique, la santé et la sécurité, les entreprises qui ne respectent pas les règles, telles que des sanctions pénales graves, etc.) qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. Ces impacts consécutifs à l'apparition d'un risque de durabilité peuvent être nombreux et varier en fonction du risque spécifique, de la région et de la classe d'actifs. De manière générale, lorsqu'un risque de durabilité se produit pour un actif, il y aura un impact négatif sur l'actif ou une perte totale de sa valeur.

Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

**8.c Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques**

Ces risques sont inclus dans les contrôles permanents réalisés par le responsable des risques. Ses contrôles ESG ayant trait au respect des contraintes liées à la prise en compte des critères extra financiers tels que ressortant de la documentation réglementaire sont suivis et mesurés de manière permanente.

Les remontées d'information s'effectuent ensuite auprès du Comité des Risques avec une fréquence mensuelle.

**8.d Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte**

Prevaal Finance prévoit d'identifier les entreprises ou secteurs considérés comme particulièrement à risque du fait d'éléments de durabilité afin de faire l'objet d'exclusion ou de mise sous surveillance.

**8.e Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques**

Au niveau des portefeuilles actions et obligations convertibles européennes, l'analyse traditionnelle des émetteurs est complétée par un volet d'analyse qualitatif extra-financier permettant de mettre en évidence les risques et/ou opportunités d'investissement.

En plus de ce volet d'analyse qualitatif extra-financier, un niveau minimum de score ESG permet d'exclure les émetteurs les plus à risque d'un point de vue extra-financier sur le fonds Prevaal Actions Europe.

Au niveau de l'entité, Prevaal Finance n'est pas en mesure de fournir une estimation quantitative de ces risques sur les valorisations des portefeuilles, à cause de la disponibilité et la maturité des données.

#### 8.f Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats

Non disponible

#### 8.g Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Non disponible